

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt quatre, le treize février à 20h30,  
Le Conseil Municipal, également convoqué le 6 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Matthieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Annick SEPTSAULT, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Delphine DELAHAYE a été élue Secrétaire de Séance.

**La séance est ouverte à 20h30**

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit de :

- d'ajouter des autorisations spéciales d'anticipation de budget, notamment l'acquisition d'un véhicule DACIA SPRING électrique d'occasion.
- de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

Emmanuel D'AILLIERES indique que les dossiers sur les grands projets sont bien avancés pour les échéances des demandes de subventions. La finalisation des projets dépendra des subventions que nous obtiendrons.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°001/2024 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023.**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les deux documents sont donc complémentaires.

Jean-Marc COYEAUD fait une synthèse du ROB :

Concernant les données nationales, la croissance en 2023 était de 1%, en 2024, elle est prévue à 1,4%.

Le déficit pour 2023 est de 173 milliards d'euros, soit 2 milliards d'euros de plus que prévu, l'Etat a donc une dette de 3 088 milliards d'euros. L'inflation était de 4,9% en 2023 et elle est prévue à 2,6%

Concernant notre commune, la situation financière de La Suze est plutôt bonne, malgré un contexte difficile.

Nos recettes sont en hausse et nos dépenses de fonctionnement sont en hausse également du fait de l'augmentation des fluides. A titre d'exemple, la commune avait une facture d'électricité de 344 000€ en 2022 et de 482 000€ en 2023. Les charges à caractère général représentent 32% du budget en fonctionnement et les charges de personnel représentent 55%. Nos dépenses de personnel sont maîtrisées avec une réorganisation des services lors de départs en retraite.

La fiscalité n'a pas augmenté depuis plusieurs années sur les taux mais l'Etat a augmenté les bases de 7,5% l'an dernier.

Il existe un indicateur de pression fiscale, aussi il faut être vigilant sur l'augmentation des impôts.

Notre endettement est en baisse, il est à 484€ par habitant et notre capacité à rembourser notre dette est inférieure à 5 ans. La Suze fait partie des rares communes à gagner en termes de nombre d'habitants grâce à la gare, au dynamisme des associations et à la zone commerciale.

Notre commune doit néanmoins rester vigilante, notre auto-financement est limité.

Après cette période d'études, les travaux vont pouvoir débuter. Nous avons pris du retard à cause de la crise sanitaire, les crises sociales et la guerre en Ukraine. Sur les 3 ans à venir, nous allons investir 6 millions d'euros.

Nous avons des emprunts qui se terminent, ce qui nous permettra de contracter de nouveaux emprunts.

Nous allons proposer une hausse de la fiscalité raisonnable, des nouvelles constructions apporteront des revenus substantiels.

Enfin, pour les projets, l'opportunité des subventions nous dirigera dans le choix des travaux à entreprendre.

Emmanuel D'AILLIERES explique que beaucoup d'emprunts s'arrêtent. Il y en a eu en 2023, un autre se termine fin 2024 puis autre en 2025. Cela représentera environ 75 000€ par an en moins à rembourser. Il indique qu'aujourd'hui, si nous empruntons 1 million d'euros sur 25 ans à 2,5%, cela représenterait 54 000€ de remboursements annuels.

Jean-Marc COYEAUD indique que chaque adjoint va présenter ses actions et ses projets, il finira par la partie financière qui n'est pas encore consolidée.

### Action sociale

Annick GUILLAUMET explique que la Commune apporte son soutien aux Suzerains via le CCAS. Cela représente environ 16 106,28€ d'aides directes en 2023 dont 2 983,05€ pour les subventions aux associations.

Les aides directes portent sur les domaines suivants :

- Les aides pour les factures eau, assainissement, REOM, énergie...
- Des aides à la scolarité, voyages scolaires,
- Des bourses culturelles (musique, danse...).

L'aide alimentaire gérée par le CCAS a apporté un soutien à 22 familles en 2023 (17 familles en 2022 et 13 familles en ce début d'année 2024) avec la proposition de participer à des Ateliers cuisine.

Le portage des repas à domicile est réalisé pour 44 personnes actuellement.

La collecte en porte à porte concerne 26 foyers de personnes âgées ne pouvant plus se déplacer jusqu'aux Points d'Apport Volontaire.

La Commune a subventionné le CCAS à hauteur de 123 000€ en 2023 dont 49 000 € à titre exceptionnel pour la Résidence autonomie.

Malgré le transfert de compétence, la commune continue de contribuer pour les ALSH et la jeunesse via une diminution de son attribution de compensation (recette pour la Cdc) d'un montant de 172 742 €.

Le dispositif « argent de poche » a été mis en place en juillet 2021. En 2023, il y a eu 4 sessions pour un coût de 1650€ et 22 jeunes ont pu y participer. 3 sessions sont prévues en 2024.

Emmanuel d'AILLIERES indique que les résultats 2023 sont positifs pour la résidence autonomie de 23 000€ suite aux mesures de redressement.

Jean-Marc COYEAUD indique que le taux de remplissage est de 97%.

### Education

Sabrina BRETON présente les effectifs des écoles à la rentrée de septembre 2023.

Ecole des Châtaigniers

- 7 classes: 152 élèves (Rentrée 2022: 152)

- Elémentaire: 101 élèves
- Maternelle: 51 élèves

**Ecole de la Renardière**

- 9 classes + 1 classe ULIS
- 214 élèves (Rentrée 2022: 205)
- Elémentaire: 153 élèves
- Maternelle: 61 élèves

**Ecole du Sacré Cœur**

- 4 classes: 95 élèves (Rentrée 2022: 106)
- Elémentaire: 56 élèves
- Maternelle: 39 élèves

La nouvelle carte scolaire, pour la rentrée de septembre 2024, prévoit la fermeture d'une classe à l'école des Châtaigniers. Nous resterons en contact avec l'Education Nationale afin de leur faire remonter l'évolution des effectifs selon les inscriptions réalisées. La décision définitive se prendra mi-juillet.

Emmanuel D'AILLIERES indique que l'école des Châtaigniers est sous surveillance depuis plusieurs années. L'an dernier à la même époque, l'estimation de l'éducation nationale était de 140 élèves alors que nous sommes arrivés au chiffre de 153 à la rentrée 2023. Nous pouvons espérer, avec les nouvelles constructions, que les effectifs vont augmenter.

Le recrutement de l'équipe de Maitrise d'œuvre pour la rénovation et restructuration de l'école élémentaire de la Renardière est en cours.

Pour autant, il est nécessaire de prévoir en 2024, la rénovation du sol du city de la Renardière qui est hors projet de rénovation. Des aménagements complémentaires du nouveau préau seront réalisés afin de végétaliser l'espace par les enfants qui fréquentent le service périscolaire.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Enfance Education</b>			
<b>Ecole Châtaigniers</b>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>Ecole Renardière</b>	30 432,00 €	23 883,05 €	45 979,90 €
<b>Mobilier scolaire, moyens informatiques et jeux de cours</b>	10 933,76 €	5 126,20 €	13 014,40 €
<b>Restructuration des Ecoles</b>	10 000,00 €	14 939,82 €	50 000,00 €

**Enfance**

Sabrina BRETON présente les effectifs moyens des enfants qui fréquentent le périscolaire et les mercredis récréatifs.

**Site Périscolaire des Châtaigniers**

Enfants Ecole des Châtaigniers

- Matin: 36 enfants
- Soir: 31 enfants

**Site Périscolaire de la Renardière**

Enfants Ecole de la Renardière

- Matin: 45 enfants
- Soir: 48 enfants

Enfants Ecole du Sacré Cœur

- Matin: 4 enfants
- Soir: 19 enfants

**Mercredis récréatifs**

- Matin: 47 enfants
- Après-midi: 32 enfants

Avec la réécriture du Projet Educatif Territorial, le service enfance va mettre en application les objectifs et notamment travailler en concertation avec la communauté éducative.

En continuité du projet mené, la commune va également signer le plan mercredi qui met en avant la qualité du niveau de service réalisé.

**Conseil Municipal Jeunes :**

Delphine DELAHAYE explique que comme tous les ans, une nouvelle équipe est élue.

Les jeunes élus ont étudié les projets des candidats, ils vont se pencher sur différents projets dont une collecte en faveur du refuge Molosse Land et deux après-midi jeu avec le Foyer logement.

Les jeunes vont également réfléchir à l'installation d'un brumisateur au city-park.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Enfance Education</b>			
CMJ	4 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Enfance	3 000,00 €	797,90 €	2 985,00 €

### **Restauration municipale**

Sabrina BRETON explique que la cuisine centrale réalise environ 500 repas par jour.

Site des Châtaigniers

Enfants Ecole des Châtaigniers: 113 enfants

Site de la Renardière

Enfants Ecole de la Renardière: 169 enfants

Enfants Ecole Sacré Cœur: 76 enfants

Autres

Foyer Logement : 68 personnes

Portage à domicile : 45 personnes

Le service restauration poursuit les actions en lien avec le Plan Agricole et Alimentaire (PAAT) avec pour objectif de faciliter l'approvisionnement en circuit court.

Selon les critères de la Loi Egalim, 23,6% de notre approvisionnement est réalisé auprès de fournisseurs locaux, bio ou possédant un label (Label Rouge, Eco label...).

Les agents poursuivent leur formation dans le cadre de la mise en place des menus végétariens.

Il est nécessaire de poursuivre le renouvellement de matériel pour la cuisine. Cette année, la commune a acheté une nouvelle sauteuse ergonomique. Pour 2024, il est prévu l'acquisition d'un four pour le restaurant de l'école Renardière, en remplacement de l'actuel qui sera installé à la cuisine centrale.

Emmanuel D'AILLIERES explique qu'une étude est lancée pour mettre des panneaux solaires sur le foyer logement de façon à consommer l'électricité produite, cela sera utile également pour la cuisine centrale.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Restauration Municipale</b>			
<b>Acquisition Matériel rest.</b>			
<b>Scolaire</b>	4 615,32 €	2 467,49 €	1 644,63 €
<b>Cuisine centrale</b>	46 751,53 €	64 164,21 €	13 737,68 €
<b>Restauration scolaire</b>			
<b>Renardière</b>	10 000,00 €	1 896,51 €	0,00 €

### **Sports et Loisirs**

**Bâtiments sportifs :**

Patrick LUSSEAU explique que des difficultés techniques ont retardé la mise en place du contrôle du système d'accès des bâtiments sportifs. Nous débuterons le déploiement par la Halle aux sports puis par le gymnase et le parc des Sports.

**Equipements de proximité :**

Réflexion pour une ouverture du stade JC Osman en dehors des heures d'utilisation du collège. Patrick LUSSEAU indique qu'il y aura des essais avec de la surveillance dans un premier temps.

Projet de rénover le city près du skate park ainsi que la partie bois.

**Gymnase :**

Il est nécessaire cette année de revoir le sol de la salle du grand gymnase, après plusieurs réparations, une réfection complète doit être envisagée.

**Piscine :**

Via l'attribution de compensation, la commune contribue tous les ans au financement de la Piscine auprès de la Cdc pour les montants suivants :

- ❖ 292 000€ en fonctionnement,
- ❖ 65 000€ en investissement.

La CDC ne s'est pas encore positionnée sur une rénovation ou construction d'une nouvelle piscine, Emmanuel D'AILLIERES indique que la décision devrait être connue cette année.

Jean-Marc COYEAUD indique que la commune est toujours en attente des décisions suite aux demandes de subvention concernant les terrains synthétiques au stade.

	Somme de Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Sports et loisirs</b>			
<b>Attribution compensation</b>			
piscine	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Gymnase	90 713,60 €	47 237,70 €	62 771,20 €
Halle aux sports	30 500,00 €	12 688,51 €	21 500,00 €
Parc des sports	99 547,84 €	18 704,29 €	13 495,54 €
Stade	277 000,00 €	10 108,00 €	245 000,00 €
<b>Terrains de proximité ( 2 city-park)</b>	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €

### Manifestations et communication

#### Communication :

La communication passe par les bulletins municipaux et l'animation des réseaux sociaux, du panneau électronique et du site internet.

La signalétique a été revue en 2023 afin de disposer de kakémonos, banderoles pour les animations permanentes.

#### Manifestations :

De nouvelles animations ont été organisées en 2023 (Fête de la musique, Guigette, Voitures à pédales) et seront reconduites en 2024, sans oublier les marchés nocturnes et la fête du 13 juillet.

2024 sera axée sur le thème des Jeux Olympiques de Paris, des animations seront proposées toute l'année sur les temps forts communaux en lien avec les services communaux, les écoles et les associations. Tous les acteurs se rejoindront pour un temps fort le 4 mai 2024 pour une journée Olympique.

Patrick LUSSEAU indique qu'il y aura besoin d'élus pour l'organisation du 4 mai.

La 3<sup>ème</sup> édition de « La Suze au Naturel » va avoir lieu du 8 au 13 avril 2024, avec l'appui de plusieurs services communaux.

Les associations Suzeraines participent toute l'année à l'animation de la commune (spectacles, courses, carnaval, bric à brac...) des aides spécifiques sont attribuées par la commune pour accompagner les associations dans la réalisation de ces manifestations. Le montant des subventions versées aux associations s'élève à 144 000€ environ pour 2023. Les demandes pour 2024 sont en cours d'analyse.

### Culture

Les animations, expositions et spectacles proposés par la Médiathèque ont repris pleinement en 2022. Il est noté une très bonne fréquentation de la médiathèque cette année.

L'évolution du logiciel est effective depuis fin 2023, il apportera plus de services aux lecteurs avec un renforcement des services en ligne.

La Médiathèque est un acteur essentiel de la diversité culturelle et propose des temps « hors les murs » comme avec le festival « La Suze au Naturel » en partenariat avec d'autres services municipaux. Les agents de la médiathèque seront présents au marché de printemps pour vendre des livres, une réflexion est menée pour reverser la recette à une association environnementale. Une autre réflexion porte sur des spectacles proposés par la Médiathèque « hors les murs » car l'espace n'est pas assez grand, les spectacles pourraient avoir lieu à la salle des fêtes ou en extérieur.

Caroline ROTON-VIVIER informe l'assemblée que l'exposition sur l'histoire des jeux Olympiques est ouverte.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Culture et communication</b>			
Médiathèque	16 300,00 €	2 034,00 €	7 520,00 €

#### Ecole de Danse :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence Danse est transférée à la Cdc du Val de Sarthe.

Chaque transfert de compétence nécessite de définir le montant à retenir concernant l'attribution de compensation. La commune n'est pas d'accord avec le montant retenu dans le cadre de la CLECT de la CDC. La commune a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif à ce sujet.

Malgré une médiation avec la préfecture durant l'année 2023, la situation n'a pas évolué.

Caroline ROTON-VIVIER rappelle que la commune avait le projet deux ans auparavant d'illuminer le pont de façon à changer les couleurs de l'éclairage en fonction de la thématique. Le projet est relancé.

## Voirie

### Programme Voirie :

Le plan pluriannuel mis en place par la commission VRU au début du mandat est utilisé et actualisé tous les ans.

Pour 2024, sont prévus :

- Enrobé Rue Saint Nicolas avec reprise du passage piéton
- Création d'un passage piéton : Rue de Picardie
- Suppression du platelage bois sur le cheminement vers la médiathèque
- Réfection du Parking Route de Voivres/ Route de Louplande (en lien avec le projet d'Ombrières).

Un projet autour de deux abris bus est en étude pour repositionner l'abri bus de la gare et sécuriser celui de la route de Malicorne. Ces projets sont éligibles à des subventions de la Région.

Nous attendons un positionnement de la CDC dans le cadre de leur programmation pluriannuelle (Eau/Assainissement) des travaux pour prévoir l'effacement des réseaux Rue Lochu et Bd de la Petite Vitesse.

### Tourne à gauche Route des Épinettes :

L'attribution du marché de travaux vous sera proposée au conseil municipal de février 2024.

L'objectif est une programmation des travaux débutant mi-mars 2024 avec mise en place d'une circulation alternée.

	Somme de Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Voirie et réseaux divers</b>			
Défense incendie	15 000,00 €	0,00 €	5 370,00 €
Projet passerelle	15 000,00 €	0,00 €	105 280,00 €
Réseau de chaleur	20 788,00 €	10 896,00 €	30 000,00 €
<b>Route des Epinettes : Tourne à gauche</b>	22 498,20 €	13 219,09 €	217 461,80 €
Signalisation	12 612,80 €	10 268,27 €	11 848,80 €
<b>Voirie</b>	64 801,46 €	38 390,15 €	158 853,85 €

### Réseau de chaleur :

Poursuite en 2023 des études dans le cadre du réseau de chaleur avec le recrutement prochainement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui accompagnera la commune pour le choix du montage juridique, la rédaction du programme, le recrutement de la Maitrise d'Œuvre, le suivi et contrôle des travaux.

Le périmètre du réseau est le suivant :

- Collège A.J. Trouve-Chauvel
- Ecole primaire de la Renardière
- Ecole maternelle de la Renardière
- Salle des fêtes
- Résidence autonomie de la Tannerie
- Médiathèque

Avec une option concernant la piscine communautaire.

Le Département de la Sarthe et Sarthe Habitat souhaitent poursuivre le partenariat sur ce projet.

Maïthé ALINE demande pourquoi l'école des Châtaigniers n'apparaît pas.

Pascal BRETON répond que l'école des Châtaigniers et le gymnase font l'objet d'un dossier à part.

### Ombrières Photovoltaïques :

Lancement d'une consultation pour la réalisation de projet photovoltaïque dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, sur les sites suivants :

- Rue de la Halle et Parking de la Halle
- Parking Parc des Sports

#### Rénovation de l'éclairage public :

Les travaux de mise en sécurité et de remplacement à des fins d'économie sont terminés depuis décembre 2023. Le géoréférencement du parc d'éclairage en 2023 est également achevé. Pascal BRETON indique le rendez-vous avec CITEOS pour évaluer les travaux de nuit a été repoussé à fin février.

#### Rue des Courtils :

Une réflexion va être menée sur la circulation de la Rue des Courtils. Une réunion publique sera organisée avec la population car cela impactera également la circulation du centre bourg.

#### Radar :

Pendant un mois, un radar pédagogique prêté par la DDT a été installé route de saint jean du Bois et est maintenant installé rue de Foulleourte. Il permet d'analyser la circulation. L'acquisition d'un radar a été budgétisé pour environ 2 500€.

### Urbanisme et Habitat

#### Lotissements en cours de réalisation :

- Les Hauts de la Princière : Les travaux pour 10 logements sociaux réalisés par Sarthe Habitat devraient commencer au 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Le contexte actuel est en tension sur le locatif. Sarthe Habitat a très peu de rotation dans son parc locatif.
- Les Épinettes : 19 logements sociaux et 107 lots, les trois premières tranches sont ouvertes à la commercialisation, de nombreuses maisons sont déjà en construction, il reste, au lotisseur à aménager la 4<sup>ème</sup> tranche.

#### Le PLU

Dans le cadre de l'arrêt de projet, les services de l'Etat ont demandé à la commune de revoir les surfaces consommées afin de mieux intégrer les dernières évolutions réglementaires.

Malheureusement, cela nécessite de reprendre une partie des étapes de cadre de la révision. Nous sommes dans l'attente de la définition d'un nouveau calendrier avec le bureau d'études. Pascal BRETON explique que cette procédure aura un coût d'environ 10 000€.

### Tourisme et cadre de vie

#### La Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée entre Le Mans et La Flèche avance.

Les travaux de la voie ont commencé, les rails et les traverses ont été enlevés.

La commune aménagera une aire de stationnement au niveau du délaissé SNCF auprès de la Daniellerie. Elle investira également dans de la signalétique et de l'aménagement d'équipement.

La Voie Verte devrait être livrée début 2025. La prévision est de 30 000 passages.

Delphine DELAHAYE informe l'assemblée qu'une conférence de presse est organisée le 21 février.

#### Label Villes et Villages Fleuris :

Après l'obtention d'une deuxième fleur, il conviendra de maintenir le niveau de service et de poursuivre la dynamique en tenant compte des remarques du jury du label Villes et Villages Fleuris.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Tourisme et Cadre de vie</b>			
<b>Aménagement floral et paysager</b>	13 683,01 €	3 878,47 €	41 000,00 €
<b>Bois des Epinettes</b>	8 475,20 €	7 173,00 €	1 495,20 €
<b>Camping</b>	0,00 €	0,00 €	11 872,00 €

Patrick LUSSEAU demande des précisions sur la somme de 41 000€.

Emmanuel D'AILLIERES répond que cela comprend l'aménagement du parking de la voie verte, du port pour rejoindre la Vélobussonniere, des arbres, des plantations, des acquisitions pour le chemin de halage...

#### Passerelle :

La passerelle permettra de sécuriser la traversée de la Sarthe pour tous les Suzerains en plus d'être dans la continuité du projet de la Voie Verte et de créer une liaison avec la Vélobussonnière.

Des aménagements supplémentaires au niveau de l'espace Tannerie et de la piste cyclable de la Route de Roézé permettront d'apporter les liaisons nécessaires.

#### Buvette Camping :

Une réflexion doit être menée pour repenser l'ouverture des rideaux de la buvette qui ne sont plus adaptés.

Emmanuel D'AILLIERES dit que c'est un service qui n'est pas rentable mais il semble intéressant de le développer en prévision du passage de la voie verte.

### Services municipaux

#### **Salle des fêtes – Sanitaires**

Objectif d'accroître le nombre de sanitaires à l'usage du public. Delphine DELAHAYE indique que le bureau d'étude travaille actuellement sur des propositions.

#### **Salle des fêtes – Salles Lochu /Pichon**

Après réalisation d'un audit énergétique, l'objectif est une rénovation thermique des deux salles mais également une réfection des salles.

Delphine DELAHAYE explique que les salles Lochu et Pichon formeraient une seule pièce avec la possibilité de mettre une cloison amovible phonique de façon à proposer deux salles.

Au niveau des subventions, la commune sollicitera le Fonds vert.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Services généraux</b>			
<b>Salle des fêtes</b>	35 000,00 €	2 474,71 €	168 008,00 €

#### **Services municipaux**

Des investissements sont nécessaires pour l'acquisition, le renouvellement de matériels nécessaires pour le fonctionnement des services que ce soit sur le matériel informatique, le matériel technique, le remplacement de véhicules...

#### **Mairie**

Réflexion sur la porte d'entrée de la Mairie qui pose des difficultés dans son fonctionnement quotidien et n'apporte pas de bénéfice au niveau thermique.

	Budget 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Services généraux</b>			
<b>26 Rue des Courtils</b>	6 000,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>Acquisitions foncières</b>	47 586,50 €	39 895,47 €	6 998,50 €
<b>Annexe Mairie</b>	8 000,00 €	1 225,90 €	8 274,36 €
<b>Ateliers municipaux</b>	126 800,00 €	89 820,61 €	47 000,00 €
<b>Cimetières</b>	13 996,00 €	3 996,00 €	9 000,00 €
<b>Divers autres bâtiments</b>	23 402,00 €	3 055,44 €	15 000,00 €
<b>Hôtel de ville</b>	2 000,00 €	0,00 €	51 045,15 €
<b>Logiciels</b>	13 000,00 €	640,97 €	1 000,00 €
<b>Matériel divers</b>	11 100,00 €	8 636,40 €	17 220,40 €
<b>Matériel Espaces Verts</b>	10 000,00 €	2 180,05 €	31 688,00 €
<b>Matériel informatique</b>	10 000,00 €	5 200,80 €	8 178,80 €
<b>Matériels divers</b>	6 000,00 €	268,08 €	6 492,00 €
<b>Opérations Non affectées</b>	5 000,00 €	4 593,00 €	10 092,74 €
<b>Parc automobile</b>	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>Pôle paramédical et logements</b>	11 000,00 €	5 269,64 €	6 500,00 €

**Principaux projets réalisés en 2023**

<b>Enfance Education</b>	<b>44 746,97 €</b>
CMJ	0,00 €
Ecole des Châtaigniers	0,00 €
Ecole de la Renardière	23 883,05 €
Enfance	797,90 €
Mobilier scolaire, moyens informatiques et jeux de cours	5 126,20 €
Restructuration des Ecoles	14 939,82 €
<b>Restauration Municipale</b>	<b>68 528,21 €</b>
Acquisition Matériel restaurant Scolaire	2 467,49 €
Cuisine centrale	64 164,21 €
Restauration scolaire Renardière	1 896,51 €
<b>Sécurité</b>	<b>28 939,02 €</b>
Police municipale	28 939,02 €
<b>Services généraux</b>	<b>167 257,07 €</b>
Acquisitions foncières	39 895,47 €
Annexe Mairie	1 225,90 €
Ateliers municipaux	89 820,61 €
Cimetières	3 996,00 €
Divers autres bâtiments	3 055,44 €
Logiciels	640,97 €
Matériel divers	8 636,40 €
Matériel Espaces Verts	2 180,05 €
Matériel informatique	5 200,80 €
Matériels divers	268,08 €
Opérations Non affectées	4 593,00 €
Salle des fêtes	2 474,71 €
Pôle paramédical et logements	5 269,64 €
<b>Culture et communication</b>	<b>2 034,00 €</b>
Médiathèque	2 034,00 €
<b>Sports et loisirs</b>	<b>153 738,50 €</b>
Attribution compensation piscine	65 000,00 €
Gymnase	47 237,70 €
Halle aux sports	12 688,51 €
Parc des sports	18 704,29 €
Stade	10 108,00 €
<b>Tourisme et Cadre de vie</b>	<b>11 051,47 €</b>
Aménagement floral et paysager	3 878,47 €
Bois des Epinettes	7 173,00 €
<b>Urbanisme</b>	<b>242 970,99 €</b>
Eclairage public	226 081,64 €
PLU	16 889,35 €
<b>Voirie et réseaux divers</b>	<b>72 773,51 €</b>
Réseau de chaleur	10 896,00 €
Route des Epinettes: Tourne à gauche	13 219,09 €
Signalisation	10 268,27 €
Voirie	38 390,15 €
<b>Total des réalisations</b>	<b>792 039,00€</b>

**Investissements : Prévisions 2024 (restes à réaliser 2023+ nouveaux projets)**

<b>Enfance Education</b>	
<b>CMJ</b>	6 000,00 €
<b>Ecole Châtaigniers</b>	10 000,00 €
<b>Ecole Renardière</b>	45 979,90 €
<b>Enfance</b>	2 985,00 €
<b>Mobilier scolaire, moyens informatiques et jeux de cours</b>	13 014,40 €
<b>Restructuration des Ecoles</b>	50 000,00 €
<b>Restauration Municipale</b>	
<b>Acquisition Matériel rest. Scolaire</b>	1 644,63 €
<b>Cuisine centrale</b>	13 737,68 €
<b>Services généraux</b>	
<b>26 Rue des Courtils</b>	400,00 €
<b>Acquisitions foncières</b>	6 998,50 €
<b>Annexe Mairie</b>	8 274,36 €
<b>Ateliers municipaux</b>	47 000,00 €
<b>Cimetières</b>	9 000,00 €
<b>Divers autres bâtiments</b>	15 000,00 €
<b>Hôtel de ville</b>	51 045,15 €
<b>Logiciels</b>	1 000,00 €
<b>Matériel divers</b>	17 220,40 €
<b>Matériel Espaces Verts</b>	31 688,00 €
<b>Matériel informatique</b>	8 178,80 €
<b>Matériels divers</b>	6 492,00 €
<b>Opérations Non affectées</b>	10 092,74 €
<b>Parc automobile</b>	30 000,00 €
<b>Salle des fêtes</b>	168 008,00 €
<b>Pôle paramédical et logements</b>	6 500,00 €
<b>Sports et loisirs</b>	
<b>Attribution compensation piscine</b>	65 000,00 €
<b>Gymnase</b>	62 771,20 €
<b>Halle aux sports</b>	21 500,00 €
<b>Parc des sports</b>	13 495,54 €
<b>Stade</b>	245 000,00 €
<b>Terrains de proximité : Skate</b>	50 000,00 €
<b>Tourisme et Cadre de vie</b>	
<b>Aménagement floral et paysager</b>	41 000,00 €
<b>Bois des Epinettes</b>	1 495,20 €
<b>Camping</b>	11 872,00 €
<b>Urbanisme</b>	
<b>Eclairage public</b>	90 956,76 €
<b>PLU</b>	18 485,65 €
<b>Voirie et réseaux divers</b>	
<b>Défense incendie</b>	5 370,00 €
<b>Projet passerelle</b>	105 280,00 €
<b>Réseau de chaleur</b>	30 000,00 €
<b>Route des Epinettes: Tourne à gauche</b>	217 461,80 €
<b>Signalisation</b>	11 848,80 €
<b>Culture et communication</b>	
<b>Médiathèque</b>	7 520,00 €

Sécurité	
Police municipale	3 500,00 €
<b>Total des engagements</b>	<b>1 721 670,00€</b>

**Investissements : Bilan des réalisations 2023**

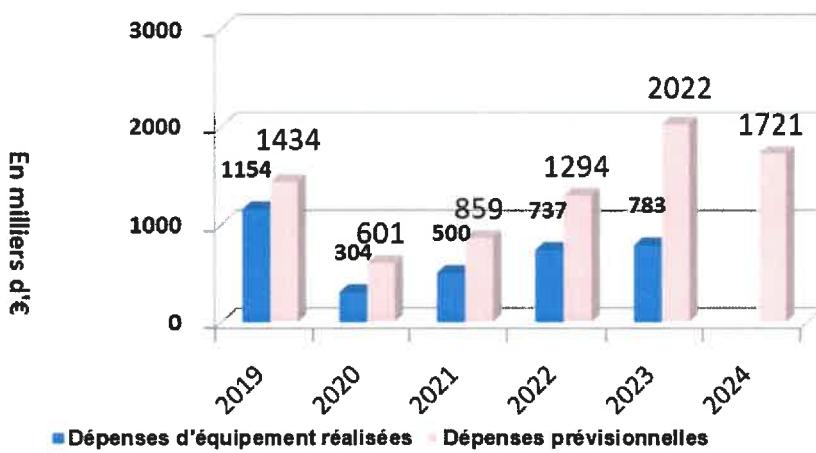
	BP 2023	Estimations des réalisations 2023
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Subventions d'équipement versées (AC Piscine- PIG - Gym)	84 600,00 €	78 593,00 €
Dépenses d'équipements	1 936 652,89 €	703 905,13 €
Immobilisations en cours		
Dépenses financières ( Remboursement Emprunts )	383 500,00 €	383 330,58 €
Créances sur des particuliers		
Sous-total des dépenses réelles	2 404 752,89 €	1 165 828,71 €
Autres agencements et aménagements (travaux en régie)	20 000,00 €	0,00 €
Neutralisation des amortissements subventions éqpmt versées	89 000,00 €	89 000,00 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	2 103,38 €
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		
Sous-total des dépenses d'ordre	113 000,00 €	203 037,74 €
<b>Déficit d'investissement reporté (Résultat année N-1)</b>		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 517 752,89 €</b>	<b>1 368 866,45 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dotations, fonds divers et réserves:	391 207,32 €	408 266,33 €
FCTVA	85 000,00 €	69 712,68 €
Taxe d'aménagement	70 000,00 €	102 346,33 €
<b>Excédent capitalisé (Résultat fonctionnement N-1)</b>	<b>236 207,32 €</b>	<b>236 207,32 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	765 031,52 €	
<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS</b>		3 633,64 €
Autres immobilisations financières	96 250,00 €	96 250,00 €
Produits de cessions	197 000,00 €	
Subventions d'investissement	533 000,00 €	99 678,60 €
Sous-total des recettes réelles	1 982 488,84 €	607 828,57 €
Dépenses d'ordre (Amortissement)	420 000,00 €	419 353,42 €
Dépenses d'ordre (Cessions d'immobilisations )		249 598,36 €
Virement de la section de fonctionnement		
Sous-total des recettes d'ordre	420 000,00 €	668 951,78 €
<b>Déficit d'investissement reporté (Résultat année N-1)</b>	<b>115 264,05 €</b>	<b>115 264,05 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 517 752,89 €</b>	<b>1 392 044,40 €</b>

**Estimation des réalisations 2023**

Dépenses d'investissement	1 368 866,45€
Recettes d'investissement	1 392 264,05 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 23 177,95 €</b>

**Investissements : Financements**

<b>Total des dépenses d'investissement sur 2024</b>	<b>1 721 670,36€</b>
Remboursement d'Emprunt	362 000,00€
Opération d'ordre	88 000,00€
<b>= Total des dépenses d'Investissement sur 2024</b>	<b>2 171 670,36€</b>
<b>= Besoin de financement sur 2024</b>	<b>2 171 670,36€</b>
Excédent capitalisé : Résultat de fonctionnement 2023	258 850,12€
Excédent d'investissement reporté 2023	23 177,95€
Subventions	253 000,00€
Produits de cessions ( 9 rue d'Angleterre)	87 000,00€
Amortissements	440 000,00€
FCTVA ( Fonds de compensation de la Tva)	60 000,00€
Taxe d'Aménagement	100 000,00€
Dettes assimilées	96 250,00 €
Emprunt	853 392,29€

**Evolution des investissements**

Le taux de réalisation des investissements en 2023 est de 36%.

**Evolution de l'endettement**

- Situation au 31 décembre 2023**

Avec 4 557 habitants, l'endettement de la commune au 31 décembre 2023 s'élève à 2,609 millions d'€, soit 572€ par habitant.

La capacité de désendettement est de 4,64 ans.

	Quantité	Capital restant dû	%
Emprunts à taux fixes	10	2 584 709 €	99%
Emprunts à taux variables	1	25 000 €	1%
Total	11	2 609 709€	100%

▪ Situation au 31 décembre 2024

**Sans emprunt supplémentaire**, l'endettement de la commune au 31 décembre s'élèvera à 2 253 millions d'euros, soit 494 € par habitant.

**Politique fiscale**

Pour le budget 2024, la revalorisation attendue des bases est + 3,8%.

La commune doit également faire face à cette inflation sur l'ensemble de ses dépenses, aussi une discussion doit être engagée sur l'évolution des taux.

	Taux 2023	Proposition Taux	Taux	Proposition Taux 2024
Taxe Foncière Bâti (TFB)	45,84%	+3%	47,22%	+4%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	42,25%	+3%	43,52%	+4%
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants (THRS)	13,32 %	+3%	13,72%	+4%
<b>Simulation de recettes 2024 :</b>				
	2023	Sans augmentation (+3,8% bases)	Avec +3% Taux (+3,8% bases)	Avec +4% Taux (+3,8% bases)
Impôts locaux	1 801 345€	1 900 699€	1 977 617€	1 999 895€
				Variation différenciée : + 3 % TFB + 0 % TFNB + 0 % THRS (+3,8% bases)
				1 974 757€

Exemple pour une maison :	Montant taxe foncière
Maison habitation	Sans évolution du taux : $3 114 \times 45,84\% = 1 427\text{€}$
Base 3 000	Evolution Taux +3% : $3 114 \times 47,22\% = 1 470\text{€}$
+3,8%	Evolution taux +4% : $3 114 \times 47,67\% = 1 484\text{€}$
Nouvelle base= 3 114	

Jean-Marc COYEAUD propose que les élus débattent sur l'augmentation du taux. Il indique que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 7 ans.

Emmanuel D'AILLIERES dit que si une augmentation n'est pas réalisée cette année, elle le sera certainement l'année prochaine.

Il explique qu'il y a besoin de financements pour les projets mais également pour investir pour le quotidien, rénover les bâtiments.

Il est proposé de ne pas augmenter le Foncier non bâti pour ne pas pénaliser davantage les agriculteurs.

Un débat s'instaure. Les élus sont favorables à une augmentation de 3%.

Pascal BRETON est favorable à cette hausse mais il sera nécessaire de communiquer afin de l'expliquer aux habitants.

Maïthé ALINE demande si le comptage des logements vacants a été réalisé.

Delphine DELAHAYE indique que la commune a délibéré sur la taxe pour les logements vacants mais les volumes et les recettes restent très minimes.

#### Section Fonctionnement : Dépenses

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Estimation des Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 607 132,08 €</b>	<b>1 589 831,99 €</b>	<b>1 670 000,00 €</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 812 500,00 €</b>	<b>2 796 249,25 €</b>	<b>2 850 000,00 €</b>
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>592 281,76 €</b>	<b>584 159,69 €</b>	<b>550 900,00 €</b>
<b>Charges financières</b>	<b>70 474,48 €</b>	<b>68 061,16 €</b>	<b>61 000,00 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 045,49 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Sous-total des dépenses</b>	<b>5 089 088,32 €</b>	<b>5 039 380,58 €</b>	<b>5 136 100,00 €</b>
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>647 207,46 €</b>	<b>440 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 509 088,32 €</b>	<b>5 686 588,04 €</b>	<b>5 576 100,00 €</b>

#### Section Fonctionnement : Recettes

Recettes de fonctionnement	BP 2023	Réalisations 2023	DOB 2024
<b>Produits des services</b>	<b>672 000,00 €</b>	<b>697 656,42 €</b>	<b>754 600,00 €</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 093 500,00 €</b>	<b>2 079 279,50 €</b>	<b>2 080 000,00 €</b>
<b>Fiscalité locale</b>	<b>2 107 095,00 €</b>	<b>1 921 290,45 €</b>	<b>2 055 000,00 €</b>
<b>Dotations et participations</b>	<b>687 900,00 €</b>	<b>707 339,56 €</b>	<b>714 000,00 €</b>
<b>Autres produits de gestion</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>103 488,26 €</b>	<b>108 000,00 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>147 971,03 €</b>	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>91 652,41 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Sous-total des recettes réelles</b>	<b>5 836 995,00 €</b>	<b>5 748 677,63 €</b>	<b>5 761 600,00 €</b>
<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>196 607,37 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 949 995,00 €</b>	<b>5 945 285,00 €</b>	<b>5 849 600,00 €</b>

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Estimation des réalisations 2023	DOB 2024
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>	<b>5 089 088,32 €</b>	<b>5 039 380,58 €</b>	<b>5 136 100,00 €</b>
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>647 207,46 €</b>	<b>440 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 509 088,32 €</b>	<b>5 686 588,04 €</b>	<b>5 576 100,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>	<b>DOB 2024</b>
<b>Sous-total des recettes réelles</b>	<b>5 836 995,00 €</b>	<b>5 748 677,63 €</b>	<b>5 761 600,00 €</b>
<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>196 607,37 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 949 995,00 €</b>	<b>5 945 285,00 €</b>	<b>5 849 600,00 €</b>
<b>Solde de l'exercice comptable</b>	<b>440 906,68€</b>	<b>258 696,96€</b>	<b>273 500,00€</b>

Délibération n° 002/2024 :

Vu les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Le Conseil municipal

➤Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 présenté ce jour.

### **AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION DU BUGDET COMMUNE 2024**

Certaines dépenses d'investissement ne peuvent attendre le vote du budget primitif pour être engagées. Il est donc proposé d'adopter une autorisation spéciale pour certaines dépenses urgentes dans le budget Commune.

Délibération n°003/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

➤ *Adopte les autorisations spéciales suivantes :*

<b>PROJETS</b>	<b>IMPUTATIONS</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
<i>Abris parapluie (barnums)</i>	2188	2 616,00€	3 139,20€
<i>Aspirateur</i>	2188	449,20€	539,04€
<i>Borne Wifi</i>	2183	478,00€	573,60€
<i>Véhicule</i>	2182	11 672,09€	14 003,76€
<b>TOTAL</b>		<b>15 215,29€</b>	<b>18 255,60€</b>

*Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2023.*

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**CRÉATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DES EPINETTES**

Le présent marché se rapporte à la création d'un tourne-à-gauche sur la route des Epinettes - RD n°79.

Ce marché de travaux a été lancé selon la procédure adaptée du code de la commande publique.  
La réception des offres a eu lieu le 10 janvier 2024 à 12h.

Les entreprises candidates sont les suivantes :

	Montant HT*
COLAS France SAS	166 234,33€
CHAPRON SAS	190 168,90€
HRC	Lettre d'excuses
SAS EIFFAGE	174 789,00€
SAS DURANT	179 453,30€

\*Montant estimatif selon le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Pascal BRETON explique que la société HRC a envoyé une lettre d'excuses car elle avait trop de travaux.

La commission MAPA s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2024 et propose de retenir l'entreprise COLAS France SAS pour un montant de 166 234,33€ HT.

L'estimation financière des travaux était de 226 657,20€HT. Elle avait été réalisée en période de prix hauts de matières premières. De plus, la situation économique générale est concurrentielle dans le secteur du BTP.

Délibération n°004/2024 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;*

*Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Ouest France le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 1<sup>er</sup> décembre 2023,*

*Considérant les 5 candidatures reçues le 10 janvier 2024 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie le 1<sup>er</sup> février 2024,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le marché de travaux « création d'un tourne-à-gauche route des Epinettes » avec COLAS France SAS pour un montant de 166 234,33€ HT soit 199 481,96€ TTC.  
➤ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE** **RÉALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA SARTHE**

La consultation concerne le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la Sarthe.

Les équipes candidates sont les suivantes :

	Montant HT*
INGERIF	50 508,00€
ING-C CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO-SEMOFI	111 535,00€
ARTELIA – AEI	163 137,50€
SPAN-JKBIA	113 700,00€
ATELIER CONFLUENCE ARCHITECTURE&INGENIERIE	113 947,50€
NOVAM INGENIERIE	84 710,00€

### \*Forfait provisoire de rémunération

Pascal BRETON explique que la société INGERIF a été en suspicion d'offre anormalement basse. La commission MAPA propose de retenir le groupement ING INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO-SEMOFI pour un montant d'honoraires de 10,94% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 111 535,00€ HT.

Patrick LUSSEAU souligne une incohérence entre les chiffres. Si le montant de rémunération de 111 535€ correspond à 10,94% des travaux, il en conclut que le montant des travaux total est de 1 220 000€. Or, en décembre, le conseil municipal a délibéré sur une demande de subvention pour des travaux estimés à 692 500€, cela représente une augmentation de 74% pour ce projet de passerelle.

Il explique qu'il est contre ce projet qui n'est pas justifié en termes de sécurité, car il n'y a eu qu'un accident à proximité du pont qui a eu lieu sur un passage piétons. Il pense également que les travaux vont monter jusqu'à 2 millions d'euros.

Pascal BRETON lui rappelle que le 6 mars 2017, il a été favorable à l'envoi d'un courrier au Département sur un projet de passerelle dans le cadre des travaux du Conseil Municipal Jeunes.

Il explique que les 111 535,10€ correspondent à 10,94% des 690 000€, soit 75 500€ auxquels il faut rajouter des missions géotechniques pour 25 885€ et une assistance administrative règlementaire pour 10 150€. Patrick LUSSEAU aurait pu avoir cette explication s'il était resté à la commission MAPA du 1<sup>er</sup> février.

Patrick LUSSEAU demande l'estimation du montant des travaux de cette passerelle.

Pascal BRETON répond qu'il n'est pas encore connu, il est basé pour le moment sur un montant de 690 000€ basé sur l'étude de faisabilité mais peut évoluer.

Emmanuel D'AILLIERES dit qu'il s'agit d'attribuer aujourd'hui le marché de Maîtrise d'œuvre afin de pouvoir présenter un chiffrage pour les dossiers de demande de subvention avant le 8 mars 2024. La décision de la réalisation du projet sera prise en fonction du chiffrage définitif.

Patrick LUSSEAU demande combien la Maîtrise d'œuvre va facturer la commune et cela même si le projet ne se fait pas.

Pascal BRETON répond que le montant sera d'environ 20 000€.

### Délibération n°005/2024 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,

*Vu la délibération n° 144/2023 du 12 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle de franchissement de la Sarthe,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 6 décembre 2023 sur le profil acheteur de la Commune (AWS), le 8 décembre 2023 sur la Centrale des Marchés et dans Ouest France, Considérant les 6 candidatures reçues le 22 décembre 2023 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 1<sup>er</sup> février 2024,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Par 21 voix pour et 1 voix contre,*

**➤ Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI pour un montant d'honoraires de :**

*-pour la partie mission de maîtrise d'œuvre : 10,94% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 75 500€ HT soit 90 600€ TTC*

*-pour la partie mission géotechnique : 25 885€ HT soit 31 062€ TTC*

*-pour la partie mission assistance administrative et réglementaire : 10 150€ HT soit 12 180€ TTC.*

**➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Rappel du contexte :

La compétence Piscine a été transférée à la Communauté de communes (Cdc) le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée a évalué le transfert à 400 000€ (300 000€ en fonctionnement et 100 000€ en investissement).

La Commune de La Suze, par délibération du 21 décembre 2018, a sollicité la Cdc pour bénéficier d'une réduction de l'attribution de compensation :

-de 8 000€ sur le fonctionnement en contrepartie de la fin de la mise à disposition du responsable des sports dont les missions sur la piscine représentaient 15% de son temps de travail.

- de 35 000€ sur l'investissement en contrepartie de la fourniture d'un terrain d'environ 1 hectare pour la construction de la future piscine avant le 31 décembre 2023.

L'échéance étant dépassée, et suite aux échanges avec la Communauté de communes, il a été convenu que le délai pour bénéficier de cette attribution de compensation dérogatoire serait prolongée de 1 an. Il convient d'acter cette prolongation par un délibération concordante avec la Cdc.

Jean-Marc COYEAUD explique que l'objectif est de garder la piscine sur la commune de La Suze-sur-Sarthe.

Emmanuel D'AILLIERES indique l'attribution de compensation en fonctionnement reste à 300 000€, elle est figée.

Délibération n°006/2024 :

*Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018, évaluant le montant du transfert pour la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à 300 000€ par an en Fonctionnement et 100 000€ par an en Investissement,*

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 sollicitant la Communauté de communes pour bénéficier d'une attribution de compensation dérogatoire sur 2 aspects :

-Le premier portait sur les missions dévolues à la supervision de la piscine rendues par le responsable des sports, il avait été acté une réduction de 8 000€ sur le volet fonctionnement en contrepartie de la fin de la mise à disposition de cet agent dont les missions représentaient 15% de son temps de travail.

-le second portait sur la proposition suivante : La Commune de La Suze sur Sarthe met à disposition un terrain propre à accueillir la future piscine gracieusement à la Communauté de communes, au plus tard le 31 décembre 2023, en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation de 35 000€ sur le volet investissement.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de communes en date du 20 décembre 2018 et celle de la Commune en date du 18 décembre 2018 indiquant que si la Commune ne pouvait pas respecter cet engagement, elle ne bénéficierait plus de la réduction de l'attribution de compensation de 35 000 €/an.

Considérant la volonté de prolonger le délai pour mettre à disposition un terrain propre à accueillir la future piscine par délibération concordante entre la Commune et la Communauté de communes,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Prend acte de la prolongation de délai de 1 an pour mettre à disposition un terrain propre à la construction de la future piscine afin de bénéficier de la réduction de l'attribution de compensation de 35 000€ sur le volet investissement.

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES CRÉANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT**

Pour rappel, le Conseil municipal par délibération n°044/2020 du 9 juin 2020 a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables. Jusqu'à présent, elle relevait entièrement de la compétence des conseils municipaux, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents, quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure, en offrant à ceux-ci la faculté de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

De fait, les conseils municipaux sont recentrés sur les créances significatives.

En concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 €.

Selon les projections, un tel seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Afin de profiter de cette mesure de simplification, chaque commune est donc invitée à mettre en place cette délégation, par voie de délibération.

### Délibération n°007/2024 :

Considérant la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

*l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.*

*Considérant le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30<sup>e</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut-être supérieur à 100 euros,*

*Vu la délibération n°044/2020 du 9 juin 2020 approuvant les délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Donne délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.**

### **POSTES SAISONNIERS AMENAGEMENT PAYSAGER/VOIRIE/PROPRETÉ URBAINE**

Afin de palier le surcroît de travail du service Aménagement paysager/voirie/propreté urbaine dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale, il est proposé de créer trois postes de saisonniers :

- 2 postes saisonniers du 1 avril au 31 août 2024
- 1 poste saisonnier du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024

Délibération n°008/2024 :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1<sup>o</sup>), 3 I 2<sup>o</sup>),*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique*

*Considérant le surcroît de travail du service Aménagement paysager/voirie /propreté urbaine dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal décide de,*

*A l'unanimité,*

- **Créer 2 postes d'Adjoint technique Territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 Août 2024.**
- **Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 Août 2024.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.**

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe travaillant à la cuisine centrale a fait valoir son droit à la retraite. Il a été remplacé par un adjoint technique territorial. Il convient de supprimer le poste de l'agent retraité et de créer le poste de l'agent qui le remplace.

Délibération n°009/2024 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal décide,*

*A l'unanimité,*

**➤ De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**➤ De supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA SUZE – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

**Rappel :** Jusqu'en 2023, la commune réglait une cotisation à Polleniz qui se chargeait de former les piégeurs et de régler leur indemnité (3€ par capture).

A titre d'exemple, pour 2022, la commune a réglé à Polleniz un montant de 194,74€ pour l'adhésion, de 98€ pour l'animation et de 612€ pour la capture de 204 ragondins. La Commune versait en complément une subvention au GDON de La Suze de 2€. Le GDON conservait 1€ pour l'achat de cages et congélateur. Les piégeurs recevaient donc 4€.

La commune a dénoncé la convention avec Polleniz et le GDON a été remplacé par l'Association de Défense contre les Organismes Nuisibles (ADON), les statuts ont été revus. Aujourd'hui, l'ADON est autonome et gère intégralement la capture des ragondins.

S'agissant d'un problème de salubrité publique, et les piégeurs étant bénévoles, l'ADON propose de leur verser 5€ par capture avec la subvention que verse la commune à l'association qui se charge de la répartition en fonction des prises de chaque piégeur.

Pour 2023, les 6 piégeurs du GDON ont capturé un total de 125 ragondins (pour info, 204 sur la période précédente), soit 625€. L'ADON demande une subvention moindre de 500€.

Pour information, environ 1 800 ragondins ont été capturés depuis 2016.

**Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.**

Délibération n°010/2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,*

*Considérant la création d'une Association de Défense Contre les Organismes Nuisibles (ADON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,*

*Considérant que les piégeurs ont capturé 125 ragondins sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤ Décide de verser une subvention à l'Association de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze de 500 €.**

**➤ Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2024.**

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LA RENARDIERE**

L'école de La Renardière a participé à un appel à projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC). La commission d'étude des dossiers a émis un avis favorable pour la rencontre d'un professionnel plasticien à l'école de La Renardière et a attribué une dotation de 930€.

Cette dotation est versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires.

Il est proposé de reverser cette dotation à la coopérative scolaire de l'école de la Renardière afin qu'elle soit utilisée pour des sorties scolaires ou d'autres actions de l'école.

**Délibération n°011/2024 :**

*Vu la participation de l'école de La Renardière à l'appel à projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Vu l'avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » réunie le 30 janvier 2024,*

*Vu la dotation de 930€ versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires,*

*Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide de verser une subvention exceptionnelle de 930€ à la coopérative scolaire de l'école La Renardière correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré ».**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI**

Le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif Territorial par délibération en date du 3 octobre 2023.

Ce PEDT a été adressé à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe (DSSEN) qui lui a donné un avis favorable.

Il convient maintenant d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet, le DSSEN et la CAF.

Cette convention de 3 ans a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT et du plan mercredi dans les écoles de La Suze dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

**Délibération n°012/2024 :**

*Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-202,*

*Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,*

*Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) adopté par délibération n°101/2023 du Conseil Municipal lors de la séance du 3 octobre 2023,*

*Considérant qu'une convention règle les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place dans le cadre d'un PEDT et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze sur Sarthe dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,*

*Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 30 janvier 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**➤Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)et d'un plan mercredi avec la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ASSOCIATION DEPAR POUR UNE PERMANENCE FRANCE SERVICES**

L'association DEPAR a reçu l'habilitation FRANCE SERVICES. Ses conseillers peuvent effectuer les démarches avec les administrés sur les sites de la CAF, de la CPAM, de la MSA, des impôts, de l'Etat (ANTS), de la Poste, de la CARSAT et de l'Accès au Droit (CDAD).

Le siège administratif est installé à Voivres dans l'ancienne gare et est ouvert tous les jours par demi-journée à l'exception du vendredi où il est ouvert matin et après-midi. L'association organise des permanences à La Suze le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 8h30 à 12h depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Vu le nombre croissant de demandeurs, l'association souhaite assurer une deuxième permanence, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 8h30 à 12h00. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bureau.

S'agissant d'un service utile et gratuit pour la population, la mise à disposition est gratuite.

*Délibération n°013/2024 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la mise en place de permanences France Services par l'association DEPAR dans un bureau de la Mairie de La Suze sur Sarthe,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 5 février 2024,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'association DEPAR pour l'organisation de permanences FRANCE SERVICES les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois.**

### **DENOMINATION DU PÔLE PARAMEDICAL**

Plusieurs professionnels du paramédical se sont installés dans l'ancienne maison médicale. Il convient de renommer ce bâtiment pour lui donner une identité propre car souvent appelée « ancienne maison médicale ».

La commission « communication » propose de lui donner le nom d'une fleur « Calendula » pour rester sur le même thème que le cabinet médical de la Zone des Trunetières qui se nomme « Belladone ».

Le calendula est connu pour ses propriétés protectrices, apaisantes, réparatrices et antioxydantes, ses bienfaits sont reconnus par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence européenne des médicaments (EMA).

Une enseigne sera apposée sur la façade et sur le pignon du pôle paramédical.

Délibération n°014/2024 :

*Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'acquisition par la Commune du bâtiment du cabinet médical au 25 rue du Général Leclerc par acte notarié en date du 21 juin 2016,*

*Considérant que le bâtiment n'accueille plus de médecins,*

*Considérant qu'il convient de renommer ce bâtiment pour être en adéquation avec les professions paramédicales qui l'occupent,*

*Vu la proposition de la commission « Communication, culture, fêtes communales, marchés »,*

*Entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Approuve et valide la dénomination du bâtiment sise 25 rue du Général Leclerc  
« Pôle paramédical Calendula»**

**DENOMINATION DU BATIMENT 26 RUE DES COURTILS**  
**« ESPACE DES COURTILS »**

Le bâtiment appartenant à la Commune situé au 26 rue des Courtils est mis à disposition d'associations depuis que le Centre des Finances Publiques a été transféré à Sablé. Souvent appelé « ancien Trésor Public », il convient de le renommer pour faciliter la communication.

La commission « communication » propose de le dénommer « Espace des Courtils ».

Une enseigne sera apposée sur la façade du bâtiment.

Délibération n°015/2024 :

*Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de dénommer le bâtiment situé au 26 rue des Courtils, autrefois occupé par le centre de Finances Publiques, et actuellement mis à disposition d'associations,*

*Vu la proposition de la commission « Communication, culture, fêtes communales, marchés »,*

*Entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Approuve et valide la dénomination du bâtiment sise 26, rue des Courtils « Espace des Courtils ».**

**DECISIONS DU MAIRE****Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
099-2023	COURTABESSIS Jean Pierre	14 rue des Ormeaux	AD 261		X
100-2023	EMELIN Philippe BERNARD Yvon	9 rue du Levant	AI 129		X
101-2023	BARBE Antoine	2 rue de la Maison Neuve	AE 402		X
102-2023	EURL DU 75 RUE NATIONALE	15 rue des Hirondelles	AX 24		X
103-2023	COUILLARD Michele	La Petite Aiguillonnerie	B 367, B 368		X
105-2023	FRANC IMMOBIL AMENAGEMENT LELIEVRE	59 rue des Muriers	AW 272		X
002-2024	DUTERTRE Bernard	24 rue du 8 Mai	AE16		X
003-2024	EBDP IMMO	8 route de Roeze	AE111, AE112		X
004-2024	EBDP IMMO	8 route de Roeze	AE111, AE112		X
005-2024	DROMAIN Aurélien	2 rue du Pont	AD112		X
007-2024	SARAZIN Sophie	24 rue Alphonse Allain	AC 290		X
008-2024	FRANC IMMOBIL AMENAGEMENT LELIEVRE	48 rue des Muriers	AW 269		X
009-2024	JERONIMO Antonio	Les Courtils	AC38		X
010-2024	Consorts HERVE	31 et 31 bis rue Henri Dunant	AS340, AS341		X

**Décision du Maire n°0104-2023 :** location de l'appartement de 50 m<sup>2</sup> situé 18 Q rue des Ormeaux – 1er étage- au prix de 450,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 141,03 du 3ème trimestre 2023) à Cindy LEROY et Maxence LANGLAIS à compter du 15 décembre 2023

**Décision du Maire n°001/2024 :** avenant au bail professionnel avec les infirmières Alexandra ROYER et Agnès VALLET – à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un avenant n°2 est conclu pour prendre en compte l'ajout de Madame Anne-Lise GUY, infirmière en tant que PRENEUR au bail.

**Décision du Maire n°006/2024 :** Décision de virement de crédit afin d'honorer une échéance d'emprunt.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2023	INVESTISSEMENT	2128	21	- 1 500 €
2023	INVESTISSEMENT	1641	16	+ 1 500 €

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ELUS**  
**ANNÉE 2023**

Conformément à l'Article L2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Mandat n°1			Mandat n°2	
Nom prénom	Fonction	Montant annuel brut	Fonction	Montant annuel brut
D'AILLIERES Emmanuel	Maire	30 618,30€		
BRETON Sabrina	Adjoint	12 247,26€		
COYEAUD Jean-Marc	Adjoint	12 247,26€		
GUILLAUMET Annick	Adjoint	12 247,26€		
LUSSEAU Patrick	Adjoint	12 247,26€		
DELAHAYE Delphine	Adjoint	12 247,26€	Présidente SMSEAU	4 672,14€
BRETON Pascal	Adjoint	12 247,26€		
ROTON-VIVIER Caroline	Adjoint	12 247,26€		

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Conseils Municipaux** : Mardi 2 avril 2024 (Budget), Mardi 28 mai 2024, Mardi 2 juillet 2024

**Commission Finances** : Lundi 25 mars 2024, Vendredi 17 mai 2024, Lundi 24 juin 2024

**Repas des personnes âgées** : Mercredi 20 mars 2024 à 12h30 à la salle des fêtes

**Elections européennes** : Dimanche 9 juin 2024

**Nombre de demandeurs d'emploi :**

	Nombre de demandeurs d'emploi	Hommes	Femmes
01/01/2023	226	99	127
01/02/2023	232	100	132
01/04/2023	223	100	123
01/06/2023	220	97	123
01/09/2023	244	109	135
01/11/2023	243	108	135
01/01/2024	234	107	127

Une subvention au titre de la DSIL pour **le tourne-à-gauche** a été accordée à la Commune pour un montant de 86 253€. Les travaux devraient débuter mi-mars et devraient durer environ 4 mois.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a modifié l'intérêt communautaire pour la compétence Voirie pour intégrer **la voie verte** de La Suze à Malicorne à l'exclusion de tout mobilier, aménagement et signalétique autres que ceux relevant de la conservation et de la sécurité.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a adopté, par 36 voix pour et 5 voix contre, une hausse de 5% des tarifs pour les usagers du service **eau potable** de la Commune de la Suze sur Sarthe.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a octroyé, par 24 voix pour et 17 abstentions, une subvention de 90 000€ à la Coulée Douce. Pour rappel, l'association a demandé plus car elle a un déficit prévisionnel d'environ 20 000€. Le Président a informé l'assemblée qu'il ne changerait pas le montant de cette subvention.

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'il fera remonter 2 points de discordance dans des propos tenus lors du dernier conseil communautaire :

-La vice-présidente a indiqué qu'elle n'avait jamais augmenter le budget jeunesse alors que c'est faux. -Le président a dit que les communes pouvaient verser une subvention à la Coulée Douce. Or, étant donné que la compétence jeunesse a été transférée à la Cdc, les communes ne peuvent pas subventionner.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée que le matériel d'Atlan a été vendu en un seul lot. L'acheteur n'est pas connu.

Annick SEPTSAULT demande pourquoi les allées du vieux cimetière sont enherbées.

Annick GUILLAUMET répond que l'objectif est d'essayer de fleurir de manière plus naturelle les 2 espaces en herbe.

Annick SEPTSAULT demande qu'il soit mis des bancs dans l'ancien cimetière.

Annick GUILLAUMET dit que cela est prévu au budget.

### La Séance est levée à 22h37

La secrétaire de séance

Delphine DELAHAYE

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

